

-----  
COMMUNE  
DE  
**LA HOUSSAYE-EN-BRIE**

Convocation du 19 novembre 2021

Affichage du 19 novembre 2021

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : [mairie@lahoussayeenbrie.fr](mailto:mairie@lahoussayeenbrie.fr)

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six novembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle socio culturelle et sportive « Le Cube », Sente du Clos de la Vigne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire.

Etaient Présents : M. ABITEBOUL - M. BOULADE – Mme DELWAULLE – Mme DI MARTINO - M. DURAND - M. FISCHER - Mme GOBARD – M. ISEL - Mme LEFEBVRE – M. LOCHE-BRUNET - Mme LOWAGIE - M. MARTINS DA ROCHA - Mme PICHOROT - Mme PINTO - M. ROZON - M. STEFANIK -

Absents représentés : Mme AFCHAIN par Mme LOWAGIE – M. DUPASQUIER par M. STEFANIK - Mme SAVORNIN par Mme LOWAGIE -

Secrétaire de séance : M. DURAND -

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point est ajouté et qu'un point est enlevé à l'ordre du jour.

**SYNDICAT DES EAUX**

**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE DEUX NOUVELLES COMMUNES AU SIAEPA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT) DE LA REGION DE LA HOUSSAYE-EN-BRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/72 du 17 décembre 2020 portant modification du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie l'autorisant à devenir un syndicat à la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres,

Vu la délibération n° 2021/09-9 du 29 septembre 2021 de la commune du Plessis-Feu-Aussoux relative à son adhésion au SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie pour l'intégralité des missions de la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération n° 0124-05102021-05 du 5 octobre 2021 de la commune de Neufmoutiers-en-Brie relative à son adhésion au SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie pour l'essentiel des missions de la compétence assainissement collectif à l'exception de la mission traitement des boues,

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que les communes du Plessis-Feu-Aussoux et de Neufmoutiers-en-Brie ont demandé leur adhésion au syndicat pour la compétence assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une ou plusieurs missions de cette compétence,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'approuver l'adhésion de ces deux communes au sein du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie pour une ou plusieurs missions de la compétence « assainissement collectif ». Et conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque collectivité membre du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie pour se prononcer, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les demandes d'adhésion des communes du Plessis-Feu-Aussoux pour l'intégralité des missions de la compétence assainissement collectif et Neufmoutiers-en-Brie pour l'essentiel des missions de la compétence assainissement à l'exception de la mission du traitement des boues.

**DIT** que les statuts devront être modifiés pour permettre ces adhésions.

**DELIBERATION RELATIVE A L'EVOLUTION DES STATUTS DU SIAEPA COMPORTANT NOTAMMENT L'EXTENSION DE SON PERIMETRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/72 du 17 décembre 2020 portant modification du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie l'autorisant à devenir un syndicat à la carte afin de permettre son extension à de nouveaux membres,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que les communes du Plessis-Feu-Aussoux et de Neufmoutiers-en-Brie ont délibéré, respectivement les 29 septembre et 5 octobre 2021 pour solliciter leur adhésion à notre syndicat pour une ou plusieurs missions de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Président explique aux membres du Comité Syndical que nous sommes obligés de modifier les statuts du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie. En effet, afin que les deux communes puissent adhérer, il faut que la compétence « eau potable » qui est actuellement obligatoire, devienne une compétence à la carte, car la commune du Plessis-Feu-Aussoux a transféré la compétence « eau potable » au SIAEP de Touquin, et, la commune de Neufmoutiers-en-Brie a transféré la compétence « eau potable » au SMIAEP de la Brie Boisée.

Monsieur le Président informe que ces extensions de périmètre nécessitent une modification des statuts en application des articles L.5211-17, L.5211-18 du CGCT,

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts modifié,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**SE DISENT** favorable à l'extension du périmètre du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie aux communes du Plessis-Feu-Aussoux et de Neufmoutiers-en-Brie, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une ou plusieurs missions de la compétence « assainissement collectif ».

**ADOPTENT** le projet des statuts qui entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, sous réserve de l'avis favorable de la majorité qualifiée de ses sept communes membres.

**CHARGENT** le Président du SIAEPA de la Région de La Houssaye-en-Brie de notifier la présente délibération annexée du projet des statuts aux communes de Bernay-Vilbert, Châtres, Crèvecœur-en-Brie, Les Chapelles-Bourbon, La Houssaye-en-Brie, Marles-en-Brie et Mortcerf pour que leurs conseils municipaux se prononcent dans le délai de trois mois requis, ainsi que pour information, aux communes du Plessis-Feu-Aussoux, Neufmoutiers-en-Brie, au SIAEP de Touquin, au SMIAEP de la Brie Boisée et au SMAB à Presles-en-Brie.

### **SMAVOM (SYNDICAT MIXTE A VOCATION MULTIPLE) DE LA REGION DE TOURNAN-EN-BRIE**

#### **DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SMAVOM CONCERNANT L'AFFRANCHISSEMENT DE SES COURRIERS**

Considérant que la secrétaire générale de la Commune est en charge du secrétariat du SMAVOM de la Région de Tournan en Brie,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune utilise une machine à affranchir de la Poste, et qu'afin de permettre l'économie de la location de cet équipement pour le SMAVOM, une convention peut être signée entre la Commune et le syndicat afin de préciser les conditions d'utilisation de la machine accompagnées des modalités de refacturation au SMAVOM,

Monsieur le Maire fait lecture de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réglant l'utilisation de la machine à affranchir avec le SMAVOM de la Région de Tournan-en-Brie.

### **MARCHE PUBLIC**

#### **DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX D'UN MAÎTRE D'ŒUVRE POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en septembre dernier sous la forme d'une procédure adaptée, pour la désignation d'un Architecte pour la construction d'un centre technique municipal,

La consultation a donné lieu à la conclusion d'un accord cadre mono attributaire, à bons de commande, conclu pour un montant d'honoraires dont le montant maximum sera inférieur à 214 000 euros HT, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 4 ans,

Le choix de l'attributaire effectué par le pouvoir adjudicateur, s'est porté sur la proposition de la Selarl d'Architectures Olivier NEYRAUD, mandataire du groupement, à Meaux,

Les prestations seront exécutées sur émission de bons de commande suivant les modalités ci-dessous :

Missions de base ESQ (Esquisse) à AOR (Assistance à Opération de Réception) et Mission OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) :

Le montant prévisionnel des travaux sera défini à l'issue des études préliminaires.

<b>Montant des travaux en euros HT</b>			
	Jusqu'à 600 000 €	De 600 001 € à 900 000 €	Supérieur à 900 000 €
Missions de base	8,50 %	8,00 %	7,90 %
Missions OPC	1,75 %	1,50 %	1,25 %

Etudes spécifiques : (hors missions normalisées ci-dessus)

Un montant forfaitaire par prestataire, sera calculé par application du montant journalier ci-après :

Montant journalier HT : 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le choix du pouvoir adjudicateur.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le marché désigné ci-dessus.

## **SUBVENTIONS**

### DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un centre technique municipal, Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé en septembre dernier,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022,

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la commission des élus de Seine-et-Marne en charge de fixer les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2022 qui s'est réunie le 27 septembre 2021,

CONSIDERANT les conditions requises pour être éligibles à la DETR 2022,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de	:	<b>991 875,00 € HT</b>
TVA à 20,00 %	:	198 375,00 €
Total TTC	:	<b>1 190 250,00 € TTC</b>

CONSIDERANT que le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, DETR 2022, Catégorie 2, Construction de bâtiments publics, à solliciter 220 097,06 €

**Total HT restant à charge de la Commune** : **771 777,94 €**

**TVA à 20,00 % à provisionner** : **198 375,00 €**

**Total TTC à charge de la Commune** : **970 152,94 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **991 875,00 € HT** soit **1 190 250 000,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.

**DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune, la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'Etat.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

### DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CREATION D'UN ASCENSEUR POUR LA MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, un ascenseur est inscrit et que la Commune pourrait percevoir une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

CONSIDERANT les travaux de création d'un ascenseur pour la mise en conformité de l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite de la Mairie (salle du Conseil Municipal et des mariages à l'étage)

CONSIDERANT la commission des élus de Seine-et-Marne en charge de fixer les opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2022 qui s'est réunie le 27 septembre 2021,

CONSIDERANT les conditions requises pour être éligibles à la DETR 2022,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de	:	<b>35 100,00 € HT</b>
TVA à 20,00 %	:	7 020,00 €
Total TTC	:	<b>42 120,00 € TTC</b>

CONSIDERANT que le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, DETR 2022, Catégorie 2, mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, à solliciter 17 550,00 €

**Total HT restant à charge de la Commune** : **17 550,00 €**

**TVA à 20,00 % à provisionner** : **3 510,00 €**

**Total TTC à charge de la Commune** : **21 060,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** l'opération présentée pour un montant de **35 100,00 € HT** soit **42 120,00 € TTC** ainsi que son plan de financement.

**DECIDE** d'inscrire au budget de la Commune, la part restant à sa charge.

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la date de réception de la demande de subvention de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à l'autorité compétente ;

**S'ENGAGE** à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 » auprès de l'Etat.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

#### DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS PASS'ASSOC 2021

Vu délibération du Conseil municipal n° 77 229 12 00021 du 19 juin 2012 adoptant le règlement du PASS'ASSOC,

Considérant la réception des formulaires PASS'ASSOC transmis par les associations hulsétiennes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VOTE** les subventions PASS'ASSOC pour l'année 2021 suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Nombre de PASS'ASSOC</b>	<b>Montant alloué</b>	<b>Vote</b>
Tennis Club de La Houssaye	<b>3</b>	<b>120,00 €</b>	<b>18 voix POUR M. ISEL ne prend part au vote</b>
Théâtre et Cie	<b>3</b>	<b>120,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
Compagnie Synolu	<b>3</b>	<b>120,00 €</b>	<b>A l'unanimité</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>360,00 €</b>	

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2021 à l'article 6574.

#### QUESTIONS DIVERSES :

##### **1. Opération « Nichoirs »**

Madame PICHOROT informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a obtenu une subvention de la Région Ile de France pour la distribution des 150 nichoirs. La Région prendra en charge 70 % du montant de l'achat de ces nichoirs, il restera 85,87 € à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire félicite Madame PICHOROT pour ce projet.

##### **2. Mutuelle communale**

Madame PICHOROT signale avoir commencé les rendez-vous avec des mutuelles pour les contrats des administrés. Elle a déjà rencontré les assurances Mutualia spécialisées dans les contrats pour les collectivités. Monsieur le Maire informe qu'il portera le projet à la Communauté de Communes du Val Briard pour éventuellement obtenir un meilleur tarif.

##### **3. Poulailier**

Monsieur FISCHER demande à ce que le contrat de dératization soit renouvelé pour le poulailier. Monsieur le Maire indique qu'il signera le contrat dans les prochains jours.

##### **4. Conseil Municipal des Enfants**

Madame LOWAGIE annonce que les élections municipales des enfants auront lieu le vendredi 10 décembre à l'école.

##### **5. Eclairage public**

Monsieur DURAND informe le Conseil Municipal qu'il étudie la possibilité d'extinction de l'éclairage public sur des tranches horaires à déterminer afin de réaliser des économies d'énergie et financières significatives mais aussi réduire la pollution lumineuse du ciel afin d'assurer la protection de la faune et de la flore.

Après présentation du projet, le Conseil municipal confirmant son intérêt pour ce projet, une délibération instaurant l'éclairage nocturne devra être votée lors d'un Conseil Municipal, celle-ci sera suivi d'un arrêté d'application.

Des panneaux d'affichage signalant la zone d'extinction ainsi que les horaires seront installés aux entrées de la commune.

Des flyers seront distribués aux administrés pour information, avant la prise de la délibération instaurant l'extinction de l'éclairage public.

Madame GOBARD demande s'il serait possible d'intervenir pour la pollution lumineuse de la Zone d'Activités de l'Alouette et de la société BRIFER. Monsieur DURAND se renseignera sur la réglementation concernant les zones d'activités.

**6. Marché hebdomadaire**

Mme Pichorot propose de mettre en place une animation une fois par mois pour redynamiser le marché. Une animation à thème selon la saison sera organisée tous les 3e jeudi du mois.

**7. Tennis**

Monsieur STEFANIK signale qu'un marché public a été publié sur le site internet de la Commune pour la rénovation des deux terrains de tennis. Celui-ci arrivait à échéance ce jour le 26 novembre 2021. L'ouverture des plis est programmée pour le jeudi 2 décembre 2021.

**8. Aire de jeux**

Monsieur STEFANIK signale également qu'un marché public a été publié sur le site internet de la Commune pour la réalisation d'une aire de jeux pour enfants, celui-ci arrivera à échéance au 10 décembre prochain.

**9. Signalisation urbaine des commerces**

Monsieur ISEL indique qu'il va notifier la commande de signalisation urbaine. Un premier panneau test sera installé au carrefour de feux.

**10. Vœux du Maire**

Monsieur le Maire annonce que les vœux du Maire auront lieu de samedi 8 janvier 2022 à 9h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.